

2025-08

SEANCE DU 04 mars 2025

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 04 mars, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Guillaume CAUMON, Séverine MONTANARO-WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Nadège OGER, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 28/02/2025

Délibération n°2025-08 : Rétrocession à la commune de l'impasse Eole

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

L'impasse Eole est aujourd'hui une propriété privée.

Dans un souci d'équité, il conviendrait de procéder au transfert à la commune de la voirie afférente.

A cet effet, il est proposé d'acquérir à l'amiable et au prix de 1€ symbolique la parcelle section ZP, n°0053, correspondant à ce linéaire de voirie (plan en annexe) pour l'incorporer au domaine public.

L'intégration de ce bien, d'une contenance de 1459 mètres carrés, dans le patrimoine communal pourra être réalisée par acte notarié. Son classement dans le domaine public nécessitera une délibération ultérieure mais, conformément aux dispositions susvisées, sera dispensé d'enquête publique préalable, en l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Il est précisé qu'il sera prévu que l'entretien des banquettes en bord de route continuera à incomber aux riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE la rétrocession à la Commune de la voirie de l'impasse Eole ;

APPROUVE en conséquence l'acquisition à l'amiable par la Commune de la parcelle cadastrée section ZP, n° 53, d'une contenance de 1459 mètres carrés, au prix symbolique de 1 € ;

DIT que les frais de notaires seront à la charge du vendeur ;

DIT que l'entretien des banquettes en bord de route incombera aux riverains ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 05/03/2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Brigitte MOT



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

05 MARS 2025

AR Prefecture

082-218200178-20250304-DEL2025_08-DE

Reçu le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

05 MARS 2025